

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

#### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 15 janvier 2020 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil  
Madame la conseillère Louise Cossette  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

Madame la conseillère Leigh MacLeod et Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais et Claude P. Lemire sont absents.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

#### **1.01.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

<b>ORDRE DU JOUR</b>	
<b>1</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE</b>
<b>2</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
<b>3</b>	<b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</b>
3 1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019
3 2	Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019
3 3	Procès-verbal de correction de la résolution 425.12.19
3 4	Procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'environnement du 11 décembre 2019
<b>4</b>	<b>RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>
4 1	Rapport sur le suivi des dossiers
4 2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
<b>5</b>	<b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>
<b>5 1</b>	Bordereau de dépenses
<b>5 2</b>	État des activités financières
<b>5 3</b>	Ressources humaines
<b>5 4</b>	Résolution et règlements
5 4 1	Dépôt - Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$
5 4 2	Adoption – Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement
5 4 3	Adoption – Règlement (588-2019) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les autorisations de dépenser
5 4 4	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (590-2020) pourvoyant au financement de l'augmentation du fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence

## Municipalité de Morin-Heights

6		<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</b>
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3	1 Nomination de monsieur Frédéric Lessard à titre de lieutenant
6	3	2 Nomination de monsieur Maxime Lépine à titre de lieutenant
6	3	3 Changement au régime de retraite des pompiers syndiqués
6	4	Résolution et règlements
7		<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie
7	2	1 Acceptation définitive des travaux – chemin Blue Hills
7	3	Parcs et bâtiments
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5	1 Fin de la probation de monsieur Sacha Desfossés
7	6	Résolutions et règlements
8		<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>
8	1	Rapport mensuel du directeur
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Ressources humaines
8	4	Résolutions et règlements
8	4	1 Adoption – Règlement (587-2019) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux et le Règlement (583-2019) sur les nuisances afin d'assurer la concordance de certains règlements sur les chiens dangereux
8	4	2 Rapport d'activités de la SPCALL
9		<b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	2	1 Modifications à l'entente intermunicipale relative aux frais d'accompagnement des camps de jour
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	4	1 Rapport annuel d'activités 2019 de Ruisseau Jackson, aire naturelle protégée
9	4	2 Remise annuelle à Ruisseau Jackson, aire naturelle protégée
9	4	3 Acquisition à titre gratuit du lot 3 205 850 sur le chemin Jackson
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Résolutions et règlements
9	7	1 Adoption – Règlement (584-2019) pourvoyant au financement de la construction de patinoires extérieures ainsi que d'un bâtiment de service décrétant un emprunt en conséquence
9	7	2 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
9	7	3 Plan d'action 2020-2022 de la Politique familiale et des aînés
10		<b>CORRESPONDANCE DU MOIS</b>
11		<b>DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS</b>
12		<b>RAPPORT DU MAIRE</b>
13		<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2.01.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **3.01.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019**

---

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019;

### **4.01.20 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 425.12.19**

---

Procès-verbal de correction de la résolution numéro 425.12.19 concernant la toponymie – rue Carver;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 425.12.19, précisant un « considérant », le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

#### **NATURE DE LA CORRECTION**

Modification du texte au quatrième paragraphe pour se lire comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE les deux résidences construites sur la rue Carver doivent être identifiées comme suit »;

### **5.01.20 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2019**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'environnement du 11 décembre 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin

Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'environnement du 11 décembre 2019 et fait sienne les recommandations qu'il contient.

## Municipalité de Morin-Heights

### **6.01.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

### **7.01.20 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

### **8.01.20 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

### **9.01.20 BORDEREAU DE DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de décembre 2019 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

*Bordereau des dépenses*  
**Du 1<sup>er</sup> au 30 décembre 2019**

Comptes à payer	148 933,28 \$
Comptes payés d'avance	213 317,29 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	362 250,57 \$
Paiements directs bancaires	20 916,95 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	383 167,52 \$
Salaires nets	171 802,91 \$
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (décembre 2019)</b>	<b><u>554 970,43 \$</u></b>

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.*

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **10.01.20 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 décembre 2019;

### **11.01.20 DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE 2 000 \$ ET PLUS TOTALISANT 25 000 \$**

---

Conformément aux dispositions de l'article 961.4 du Code municipal, le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, la liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur.

Cette liste sera publiée sur le site internet en date du 16 janvier 2020.

### **12.01.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (586-2019) SUR LE FONDS DE ROULEMENT**

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement comme suit :

#### **Règlement 586-2019 Sur le fonds de roulement**

---

##### *Note explicative*

*Le présent règlement procède à la refonte du règlement sur le fonds de roulement de 2004 et modernise ses dispositions.*

*Il porte la limite de celui-ci à 2 000 000 \$ conformément à l'article 1094 du Code municipal.*

---

ATTENDU les articles 1094 et suivants du Code municipal du Québec concernant les fonds de roulement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. **Préambule** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. **But** - Le présent règlement a pour but de constituer le fonds de roulement de la Municipalité pour mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.
3. **Objectif** – Le règlement a pour objectif de permettre à la Municipalité de profiter d'un outil comptable flexible dans le but de financer diverses initiatives de manière simple et rapide.

### **CHAPITRE 2: MODALITÉS DU FONDS**

4. **Limite du fonds** – Le fonds de roulement est d'un montant de 2 000 000 de dollars.
5. **Financement du fonds** - Le fonds est financé à même le surplus accumulé au fonds général ou une partie de celui-ci, par une affectation de revenus tirés d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin ou par un emprunt décrété également à cette fin.
6. **Affectation** – Le budget des opérations de la Municipalité doit prévoir, pour le remboursement d'un emprunt, l'affectation annuelle d'une portion des revenus généraux ou l'imposition d'une taxe sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, sur la base de l'évaluation municipale, et indiquer un terme de l'emprunt qui n'excède pas 10 ans.
7. **Exception à l'article 4** - Le montant du fonds ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité.

Toutefois, si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

8. **Placement des deniers du fonds** - Les deniers disponibles de ce fonds doivent être placés conformément à l'article 203 du Code municipal.
9. **Traitement comptable des intérêts du fonds** - Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés et la somme perçue.

### **CHAPITRE 3: DISPOSITIONS FINALES**

10. **Abrogations** – Ce règlement abroge et remplace le Règlement (377) qui constitue un fonds de roulement ainsi que tous ses amendements.
11. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **13.01.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (588-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (577-2019) SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE DÉPENSER**

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (588-2019) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les autorisations de dépenser comme suit :

#### **Règlement 588-2019 Modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin de mettre à jour certaines dispositions concernant les autorisations de dépenser**

---

##### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à mettre à jour le Règlement (577-2019) sur l'administration financière de manière à faire suite à la réorganisation administrative de février 2019.*

*Il comprend une mise à jour du tableau de l'article 19 du même règlement.*

---

ATTENDU les articles 212.1, 960.1 et 961.1 du Code municipal du Québec relativement aux règles de contrôle et de suivi budgétaires, aux délégations de pouvoirs et aux redditions de compte afférentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE le conseil a révisé, au cours de l'année 2019, la structure organisationnelle de la Municipalité et que, en conséquence, des postes de coordonnateurs ont été créés au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des amendements sont nécessaires afin de corriger et actualiser le niveau de certains niveaux de délégation du pouvoir de dépenser;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 11 décembre 2019 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. **But** – Le but du présent règlement est de mettre à jour le règlement en fonction de la réorganisation administrative de février 2019.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre une administration efficace des deniers publics malgré l'accroissement des activités de l'administration municipale.

### **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

3. **Nouvelles délégations** – L'article 9 est modifié par l'ajout, après le paragraphe « Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire », de ce qui suit :

#### **« Coordonnateur du plein air**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs au coordonnateur du plein air l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie de ces pouvoirs: contrôle du temps, l'ajout de personnel temporaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au coordonnateur du plein air pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de trois mille dollars (3 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

#### **Coordonnatrice de la culture, de la vie communautaire et des communications**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs à la coordonnatrice de la culture, de la vie communautaire et des communications l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

Font non limitativement partie de ces pouvoirs: contrôle du temps, l'ajout de personnel temporaire, les services professionnels et techniques se rapportant à l'entretien et réparation des véhicules et équipements et à l'administration courante du service.

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement à la coordonnatrice de la culture, de la vie communautaire et des communications pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de trois mille dollars (3 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance. »

4. **Augmentation de délégation pour la directrice des loisirs** – Le montant de la délégation autorisé à l'article 9 à la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est porté à sept mille cinq cents dollars (7 500\$).

## **Municipalité de Morin-Heights**

5. **Précisions sur les autorisations de dépenser** – La dernière phrase du paragraphe a) et le tableau de l'article 19 sont abrogés.

6. **Respect des règles de gestion contractuelle** - L'article 8 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa se lisant comme suit :

« La responsabilité et le pouvoir de passer des contrats en vertu de l'alinéa 2 est sous réserve du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle. »

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE**

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

#### **A.M. 01.01.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (590-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le Règlement (590-2020) pourvoyant au financement de l'augmentation du fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (590-2020) pourvoyant au financement de l'augmentation du fonds de roulement et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

#### **14.01.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de décembre du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

#### **15.01.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **16.01.20 NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC LESSARD À TITRE DE LIEUTENANT**

---

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Lessard est actuellement lieutenant éligible;

ATTENDU QUE monsieur Lessard a subi les épreuves et réussi tous les examens requis par la réglementation gouvernementale afin de pouvoir devenir lieutenant du service;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER monsieur Frédéric Lessard à titre de lieutenant du service de la sécurité incendie de la Municipalité;

### **17.01.20 NOMINATION DE MONSIEUR MAXIME LÉPINE À TITRE DE LIEUTENANT**

---

ATTENDU QUE monsieur Maxime Lépine est actuellement lieutenant éligible;

ATTENDU QUE monsieur Lépine a subi les épreuves et réussi tous les examens requis par la réglementation gouvernementale afin de pouvoir devenir lieutenant du service;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER monsieur Maxime Lépine à titre de lieutenant du service de la sécurité incendie de la Municipalité;

### **18.01.20 CHANGEMENT AU RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS SYNDIQUÉS**

---

ATTENDU QUE les employés pompiers syndiqués contribuent conjointement à un régime de retraite de type « REER collectif » chez Société de placement AGF Inc. et ce, depuis la signature de la convention collective actuelle en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a formulé une demande, en novembre 2019, à l'effet que les pompiers syndiqués puissent verser leurs contributions à un régime de retraite « REER collectif » du Syndicat des pompières et pompiers du Québec (SPQ) chez Desjardins Sécurité financière et qu'à cette fin, la contribution de l'employeur prévue à la convention collective pour ces employés y soit versée;

ATTENDU QU'un tel changement n'irait pas à l'encontre de la convention collective et n'ajoute aucune implication financière supplémentaire pour la Municipalité;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER les modifications proposées au régime de retraite des employés pompiers syndiqués à la section locale Morin-Heights du Syndicat des pompiers du Québec;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des finances et de l'administration, et ils sont par les présentes autorisés, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente afin de transférer les contributions actuelles des employés et de la Municipalité, chez Desjardins Sécurité financière;

### **19.01.20 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de décembre du directeur des Travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de décembre 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

### **20.01.20 ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX – CHEMIN BLUE HILLS**

---

CONSIDÉRANT la réfection de la partie de chemin Blue Hills réalisée en 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'acceptation provisoire des travaux en 2019;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les ingénieurs de la Municipalité dans ce dossier, soit Équipe Laurence Inc., recommande l'acceptation finale des travaux et la libération d'une partie de la retenue, soit un montant de 18 226,53 \$;

CONSIDÉRANT la déclaration statutaire de l'entrepreneur déposée au service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu tous les documents requis justifiant ladite acceptation finale;

COMPTE TENU de la présence d'une fissure longitudinale apparente sur les lieux des travaux;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et la libération d'un montant de 18 226,53 \$ à l'entrepreneur général au dossier;

D'AUTORISER une retenue spéciale relativement à la fissure longitudinale apparente constatée jusqu'à ce que les correctifs appropriés aient été apportés par l'entrepreneur;

D'AUTORISER le service des finances et de l'administration à procéder au paiement approprié;

### **21.01.20 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES**

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 9 janvier 2020;

### **22.01.20 FIN DE LA PROBATION DE MONSIEUR SACHA DESFOSSÉS**

ATTENDU QUE monsieur Sacha Desfossés a été embauché à titre de directeur des travaux publics le 10 juillet 2019 par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le contrat liant la Municipalité à monsieur Desfossés, lequel prévoit une période de probation de 6 mois à compter de la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive dont a fait l'objet monsieur Desfossés par le directeur général;

ATTENDU QUE le directeur général formule une recommandation positive pour mettre fin à la probation de monsieur Desfossés;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la fin de la probation de monsieur Sacha Desfossés conformément au contrat de travail de ce dernier;

### **23.01.20 RAPPORT MENSUEL**

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de décembre 2019 du Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

### **24.01.20 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sur les permis et certificats pour 2018 et 2019 ainsi que la liste des permis et certificats au 9 janvier 2020.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **25.01.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (587-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (503-2013) SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX ET LE RÈGLEMENT (583-2019) SUR LES NUISANCES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DE CERTAINS RÈGLEMENTS SUR LES CHIENS DANGEREUX**

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (587-2019) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux et le Règlement (583-2019) sur les nuisances afin d'assurer la concordance de certains règlements sur les chiens dangereux, comme suit :

#### **Règlement (587-2019) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux et le Règlement (583-2019) sur les nuisances afin d'assurer la concordance de certains règlements sur les chiens dangereux**

---

##### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à assurer la concordance des règlements sur le contrôle des animaux ainsi que sur les nuisances avec le nouveau Règlement (SQ-2019) sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement, tant en matière d'infractions que sur les amendes. Il réalise la même concordance avec la nouvelle loi adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 2018.*

*Il élimine définitivement toute référence à la race lorsqu'il est question de chiens dangereux, se conformant ainsi à la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (R.L.R.Q., ch. P-38.002) et au règlement édicté en vertu de celle-ci.*

---

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des articles 6, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1, réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights, conformément à l'article 7 de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement (SQ-2019) sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement le 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux et le Règlement (583-2019) sur les nuisances comportent des dispositions concernant les chiens qui peuvent entrer en contradiction avec le Règlement (SQ-2019) sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement ou la loi québécoise ci-haut citée;

CONSIDÉRANT l'alinéa 7 de l'article 4 et l'article 85 de la loi sur les compétences municipales;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires pour assurer une concordance des règlements en cette matière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 11 décembre 2019 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. **But** – Le but du présent règlement est de réaliser une concordance entre divers règlements comportant des dispositions relatives aux chiens.

Il vise également à protéger adéquatement les personnes et les animaux de tout chien dangereux.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à reconnaître la prédominance constitutionnelle de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, ch. P-38.002) sur toute réglementation municipale en la matière tout en reconnaissant l'importance de donner plein effet aux dispositions des règlements adoptés par le conseil municipal en la matière.

### **CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

3. **Nuisance liée aux chiens** – L'article 36 du Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Lorsque l'animal est un chien, les articles 47 et 48 du Règlement (SQ-2019) sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement s'appliquent et ont préséance sur le premier alinéa. ».

4. **Responsabilité absolue** – L'article 62 du Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Une infraction commise en vertu du présent article est de responsabilité absolue. ».

5. **Amendes relatives aux chiens pour une première infraction** – L'article 63 du Règlement (503-2013) est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Dans le cas d'une infraction commise en vertu du deuxième alinéa de l'article 36, les amendes sont celles prescrites par l'article 82 du Règlement (SQ-2019) sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement. ».

6. **Amendes relatives aux chiens pour des infractions subséquentes** - L'article 64 du Règlement (503-2013) est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Dans le cas d'une infraction commise en vertu du deuxième alinéa de l'article 36, les amendes sont celles prescrites par l'article 82 du Règlement (SQ-2019) sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement. ».

## **Municipalité de Morin-Heights**

7. **Récidive dans le cas des chiens** - L'article 65 du Règlement (503-2013) est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit :

« Dans le cas de la récidive d'une infraction commise en vertu du deuxième alinéa de l'article 36, les alinéas 2 et 3 de l'article 85 du Règlement (SQ-2019) sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement s'appliquent mutadis mutandis. ».

8. **Règlement sur les nuisances** – L'article 32 du Règlement (583-2019) sur les nuisances est abrogé.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE**

9. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

#### **26.01.20 RAPPORT DU SPCALL**

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport de la SPCA Laurentides-Labelle au 10 janvier 2020.

#### **27.01.20 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de décembre 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

#### **28.01.20 MODIFICATIONS À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DES CAMPS DE JOUR**

ATTENDU QUE la Municipalité a signé, en 2017, une entente intermunicipale avec d'autres municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au paiement des frais d'accompagnateur des enfants non-résidents dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE les parties à cette entente souhaitent y apporter des modifications, suivant les termes du projet soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil d'approuver lesdites modifications;

CONSIDÉRANT les articles 569 et 570 du Code municipal;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER les amendements à l'entente de 2017;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

### **29.01.20 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2019 DE RUISSEAU JACKSON, AIRE NATURELLE PROTÉGÉE**

---

Le directeur général dépose le rapport annuel d'activités 2019 de l'organisme Ruisseau Jackson, aire naturelle protégée.

### **30.01.20 REMISE ANNUELLE À RUISSEAU JACKSON, AIRE NATURELLE PROTÉGÉE**

---

CONSIDÉRANT l'entente de gestion entre la Municipalité et Ruisseau Jackson, aire naturelle protégée relativement aux dons de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis à titre de dons sont déposés au Fonds Ruisseau Jackson de la Municipalité et remis, sur demande, à l'organisme;

ATTENDU QUE Ruisseau Jackson a produit une telle demande de remise le 23 décembre 2019 à la direction générale;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le versement à Ruisseau Jackson, aire naturelle protégée, d'une somme de 1 800 \$, représentant l'ensemble des dons recueillis en 2019 par l'organisme, à même le Fonds Ruisseau Jackson;

### **31.01.20 ACQUISITION À TITRE GRATUIT DU LOT 3 205 850 SUR LE CHEMIN JACKSON**

---

ATTENDU la transaction intervenue en 2018 afin de concrétiser la cession à la Municipalité et au Club de ski Viking de diverses propriétés appartenant au docteur Huntingdon Sheldon;

ATTENDU QUE, parmi les lots visés par cette transaction, se retrouvait le lot 3 206 850 situé le long du chemin Jackson, lot que monsieur Sheldon et sa succession tenaient à céder au Club de ski Viking Inc.;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE ce lot a été effectivement cédé et donné à Club de ski Viking Inc. le 21 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE Club de ski Viking Inc. a signifié à la Municipalité, en juin 2019 par courriel, son désir de lui céder ce lot à titre gratuit, la Municipalité supportant les frais d'une éventuelle transaction;

ATTENDU QUE le conseil a donné son aval de principe à l'acquisition de ce lot le 9 septembre 2019 en comité plénier;

ATTENDU QUE la notaire Barbara Thompson a, depuis, reçu mandat de préparer les documents légaux afin de procéder à une transaction de cession dudit lot;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la proposition de cession du lot 3 206 850 à titre gratuit de Club de ski Viking Inc.;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution, dont le document « Acte de cession et transfert » soumis aux membres du conseil;

### **32.01.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (584-2019) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE PATINOIRES EXTÉRIEURES AINSI QUE D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (584-2019) pourvoyant au financement de la construction de patinoires extérieures ainsi que d'un bâtiment de service décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

#### **Règlement 584-2019 Pourvoyant au financement de la construction de patinoires extérieures ainsi que d'un bâtiment de service décrétant un emprunt en conséquence**

ATTENDU les modalités nouvelles du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le remplacement de la patinoire extérieure est considéré prioritaire et urgent et que les représentations auprès du ministère ont été faites en conséquence;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et Habitation a confirmé le montant de 1 746 537 \$ était attribué à la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance de ce Conseil le 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 11 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir au financement de la construction d'une patinoire extérieure et décrétant un emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Autorisation de travaux** – Des travaux sont autorisés pour la construction et l'installation de deux patinoires sur le site du parc Basler avec aménagement de bases de béton et installation de bandes, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de 907 351 \$ tel qu'il appert à l'estimation préparée le directeur général et l'ingénieur Paul Mondor le 11 septembre 2019 et jointe en annexe A .
2. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de 907 351 \$ est autorisée pour les fins du présent règlement.
3. **Autorisation d'emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 907 351 \$ remboursable sur une période de 20 ans.
4. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement tout montant attribué à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du gouvernement du Québec ou, à défaut d'avoir obtenu une telle attribution, le versement d'une partie du montant attribué à la Municipalité dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.
5. **Emploi d'excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.
6. **Taxe spéciale** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Municipalité de Morin-Heights**

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais conditionnellement à l'obtention du financement provenant de l'un des programmes mentionnés à l'article 4.

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

### **33.01.20 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

---

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité qui prévoit, entre autre, un projet de construction de patinoires et bâtiment de service en 2020;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – EBI du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce programme peut financer jusqu'à 66.67 % des coûts admissibles du projet;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la présentation du projet de constructions de patinoires et bâtiment de service au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux installations sportives et récréatives - EBI;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de payer sa part des coûts admissibles au projet et de payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisés, à agir et signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif et en suivi à la demande;

### **34.01.20 PLAN D'ACTION 2020-2022 DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

---

Le directeur général présente les grandes lignes du nouveau plan d'action de la Politique familiale et des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une Politique familiale et des aînés en mai 2008 et que celle-ci est toujours en vigueur;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé un premier plan d'action de cette politique pour la période 2015-2020;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des éléments contenus ont été exécutés et que le bilan est très positif;

ATTENDU QUE la MRC a lancé, en 2018, un processus de révision de la politique familiale régionale de même que de révision des plans d'action des différentes municipalités et de la MRC en cette matière;

TENANT COMPTE de l'ensemble du processus de consultation local mené au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'action révisé 2020-2022 soumis pour approbation par le conseil;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le plan d'action 2020-2022 de la politique familiale et des aînés de la Municipalité;

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le Conseil répond aux questions du public;

### **RAPPORT DU MAIRE**

---

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

### **35.01.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil que la séance soit levée, il est 20h29.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions  
contenues à ce procès-verbal*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

Onze personnes ont assisté à l'assemblée.